

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

INSERTIONS

LES INSERTIONS se paient d'avance
Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Cahors, le 13 Juillet 1869

Corps législatif.

Extrait du compte-rendu analytique.
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1869.
Séance du Lundi 12 Juillet.
PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER.
La séance est ouverte à deux heures.
MM. Tachard et La Roche-Joubert demandent des rectifications aux comptes rendus analytiques et in extenso.
Le procès-verbal est adopté.
M. Picard annonce par lettre qu'élus dans la deuxième circonscription, il opte pour l'Hérault.
M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. — La parole est à M. le Ministre d'Etat pour une communication du gouvernement.
S. EXC. M. ROUHER, ministre d'Etat. — Messieurs, je viens vous donner communication d'un message adressé par l'Empereur au Corps législatif :

MESSAGE DE S. M. L'EMPEREUR AU CORPS LÉGISLATIF.

« MESSIEURS LES DÉPUTÉS,
Par sa déclaration du 28 juin, mon gouvernement vous a fait connaître que, dès l'ouverture de la session ordinaire prochaine, il soumettrait à la haute appréciation des pouvoirs publics les résolutions et les projets qui lui auraient paru les plus propres à réaliser les vœux du pays.
Cependant, le corps législatif paraît désirer connaître immédiatement les réformes arrêtées par mon gouvernement.
Je crois utile d'aller au devant de ses aspirations. (Très-bien! très-bien.)
Ma ferme intention, le corps législatif doit être convaincu, est de donner à ses attributions l'extension compatible avec les bases fondamentales de la Constitution (Très-bien! très-bien!), et je viens lui exposer par ce message les déterminations que j'ai prises en conseil.
Le Sénat sera convoqué aussitôt que possible pour examiner les questions suivantes :
1^o Attribution au corps législatif du droit de faire son règlement intérieur et d'élire son bureau ;
2^o Simplification du mode de présentation et d'examen des amendements ;
3^o Obligation pour le gouvernement de soumettre à l'approbation législative les

modifications de tarifs qui seraient, dans l'avenir, stipulées par des traités internationaux (Vive approbation.) ;
4^o Vote du budget par chapitres, afin de rendre plus complet le contrôle du corps législatif (Nouvelle et vive approbation.) ;
5^o Suppression de l'incompatibilité qui existe actuellement entre le mandat de député, et certaines fonctions publiques, notamment celles de ministres (Nouveau mouvement d'approbation.) ;
Extension de l'exercice du droit d'interpellation (Très-bien! très-bien!)
Mon gouvernement étudiera aussi les questions qui intéressent les attributions du Sénat.
La solidarité plus efficace qu'établira entre les Chambres et mon gouvernement la faculté d'exercer à la fois les fonctions de ministre et le mandat législatif, la présence de tous les ministres aux Chambres, la délibération en conseil des affaires de l'Etat, une loyale entente avec la majorité, constituent pour le pays toutes les garanties que nous recherchons dans notre commune sollicitude. (Vive approbation.)
J'ai déjà montré plusieurs fois combien j'étais disposé, dans l'intérêt public, à abandonner certaines de mes prérogatives. Les modifications que je suis décidé à proposer sont le développement naturel de celles qui ont été successivement anportées aux institutions de l'Empire; elles doivent d'ailleurs laisser intactes les prérogatives que le peuple m'a plus explicitement confiées et qui sont les conditions essentielles d'un pouvoir sauvegarde de l'ordre et de la société (Très-bien! très-bien!) — Applaudissements. — Acclamations. — Cris prolongés de : Vive l'Empereur!
Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 juillet 1869. » NAPOLÉON. »

Dépêches télégraphiques

Paris 13 juillet.
Par décret du 12, le Sénat est convoqué pour le 2 août.
La session extraordinaire du Corps législatif est prorogée.
Le jour de la nouvelle réunion du Corps législatif sera ultérieurement déterminé.
Le Journal officiel annonce qu'à la suite du conseil tenu à St-Cloud, après la lecture du Message au Corps législatif, les ministres ont re-

mis leur démission au chef de l'Etat, qui l'a accepté.
En attendant leur remplacement, ils continueront d'expédier les affaires de leurs départements respectifs.

Sauf quelques membres du tiers-parti, et les députés montagnards, dont « l'indépendance » consiste à être mécontents à perpétuité, la chambre entière, majorité, centre gauche, puis les tribunes faisant infraction au règlement, tout le monde a salué d'énergiques applaudissements le manifeste impérial. L'impression n'a pas été moins favorable dans le public qu'au Palais-Bourbon.
Ce qui a l'air d'un paradoxe et n'est qu'un simple fait, c'est que l'on craignait généralement que l'Empereur n'allât trop loin en fait de concessions parlementaires. On sait où elles ont conduit les précédents gouvernements, où elles mèneraient de même, si l'on n'y faisait obstacle, le second empire. Voilà pourquoi on a appris avec plaisir que la fameuse « responsabilité ministérielle collective et permanente » était renvoyée aux calendes révolutionnaires, la responsabilité individuelle de chacun des conseillers de la couronne devenant, par l'extension du contrôle législatif, plus manifeste et, le cas échéant, plus rigoureux.
Quant aux réformes économiques, le manifeste impérial se borne à les mentionner, sans les exposer, et le public ne les voit pas, dans le détail, le plus tôt possible. Si le gouvernement croit que les réformes politiques sont la préoccupation principale des populations, bourgeoises et travailleurs, il se trompe complètement. L'objet des sollicitudes universelles, ce sont les améliorations sociales.

On annonce que les 116 signataires de la demande d'interpellations doivent se réunir, ce soir, dans les salons de l'hôtel du Louvre, pour délibérer sur l'attitude qu'ils doivent prendre en présence des résolutions du gouvernement.
« Le bruit courait, vers trois heures, au Palais-Bourbon, que l'interpellation dite du centre gauche était maintenue; on s'attendait au retrait d'un grand nombre de signatures. »
On lit dans la Liberté :
« Après avoir assisté à la lecture du mes-

sage impérial notre impression est que les 116 signataires de la demande d'interpellation auraient tort de se diviser. Ils doivent maintenant la retirer et laisser la parole à l'opposition des irréconciliables. »

Sur la séance de vendredi, la Patrie s'exprime en ces termes :

Le début de la séance de vendredi a été orageux, et l'on s'est livré, sur le terrain commode du procès-verbal, à une vive escarrouche.

M. Guyot-Montpayroux a déclaré qu'il « ne tolérerait pas » qu'on le traitât de révolutionnaire. Ce jeune député n'est point familier avec les formes parlementaires, et son langage a provoqué de nombreuses protestations. Il comprendra sans doute la nécessité d'adoucir ces angles. Il comprendra que ce n'est pas à lui, député jeune et jeune député, à donner des leçons à une assemblée dont la plupart des membres ont blanchi sous le harnais parlementaire.

L'honorable M. Garnier-Pagès a, au contraire, revendiqué avec la solennité d'un homme que l'on lui connaît, le titre de révolutionnaire. C'est, entre les membres de la gauche, une querelle de famille dans laquelle nous n'avons pas à intervenir.

L'élection de l'honorable M. de Fréville, entre ses débuts et de provoquer une des tempêtes les plus violentes que nous ayons vues depuis longtemps. L'honorable député de la Seine ne voudrait rien moins que l'annulation de toutes les élections où la candidature officielle a joué un rôle.

Cette proposition, venant à un moment où la Chambre a validé environ deux cent trente élections, a soulevé l'indignation de la majorité, et le rappel à l'ordre a été demandé. Il a pu être évité, grâce à quelques atténuations que M. Jules Ferry a apportées à son texte primitif.

Ces premières ardeurs des nouveaux députés de la gauche n'ont rien qui doivent nous surprendre. C'est une satisfaction qu'ils se croient obligés de donner à leurs électeurs. Si l'on se rappelle leurs véhémentes professions de foi, leurs discours plus véhéments encore dans les réunions publiques, on reconnaîtra que, sous peine de passer pour des réconciliables, il faut bien qu'ils fassent un peu de bruit. Mais ils sont, après tout, assez

intelligents pour comprendre qu'ils font partie désormais d'un gouvernement régulier, fonctionnant par les voies légales, et nous avons l'espoir qu'ils laisseront de côté ces exagérations de langage qui ne servent à rien et ne mènent à rien.

M. Pelletan s'est fait rappeler à l'ordre. L'élection de l'honorable M. Noubel avait, par un détour forcé, ramené la discussion sur l'acte du 2 décembre. « Le 2 décembre est un crime ! » s'est écrié M. Pelletan.

Je vous laisse à penser le succès de ce mot. Pauvre M. Pelletan ! Le 2 décembre est un crime ! Eh bien ! alors, qui vous obligeait de prêter serment à l'auteur du 2 décembre ? Il y a là une contradiction politique qui choquera plus d'un bon esprit.

M. Schneider, dont la douceur n'est pas de la mollesse, a fait bonne justice des brutalités de langage de M. Pelletan.

On nous écrit de Paris qu'il serait difficile de rien préciser sur la situation politique; il paraît cependant à peu près certain qu'un petit remaniement ministériel est à la veille de s'accomplir, lequel ferait place à deux ou trois nouvelles individualités, tout en conservant aux affaires MM. Rouher et de Forcade.

Louis Laytou.

LA CRISE

Tout permet d'espérer que la crise touche à son terme et qu'elle finira, comme nous le désirions, par une transaction honorable pour tout le monde.

Les gens raisonnables, qui ne veulent ni jouer le jeu de la révolution, ni jouer le jeu de la réaction, sont d'accord sur deux points :

Nécessité d'un accroissement des pouvoirs de la Chambre;

Nécessité de ne pas recourir à un plébiscite.

Ces deux points marquent très-exactement la limite dans laquelle une solution satisfaisante peut être trouvée.

Au delà d'un certain ordre de mesures, considérables d'ailleurs, on se heurte aux bases fondamentales de la Constitution. L'Empereur lui-même ne peut plus rien céder, l'accord des pouvoirs publics est impuissant et il faut l'intervention du peu-

rais, au besoin, parler en maître... Enfin, vous n'êtes qu'une femme, et nous sommes seuls.

— Vous vous trompez ! fit Alix avec fermeté. Garnier eut un mouvement de crainte et regarda autour de lui.

— Et qui donc peut vous secourir ! s'écria-t-il. — Celui qui veille sur les faibles, pour les préserver des laches !... Dieu !

Garnier sembla lutter un moment avec lui-même; puis, faisant un geste décisif, il s'élança sur la jeune fille.

— Eh bien ! que ton Dieu te défende donc ! s'écria-t-il avec un odieux sarcasme.

Alix se sauva de l'autre côté de la chambre, en poussant le même éclat de rire sardonique qui déjà, avait épouvanté Jean Garnier.

— Accepte mon amour et tu me verras ramper à tes pieds, dit-il avec exaltation.

— Jamais ! reprit la fille du sonneur.

— Alix, je t'aime, et tu seras à moi !

— Honte et infamie ! s'écria la vertueuse fille du peuple; cet homme me propose de me déshonorer !

Si je me nommais Etienne Ferrand, je n'aurais peut-être déjà plus rien à te demander !...

— Ah ! vous êtes aussi méprisable que l'âche ! Etienne est un honnête homme, incapable de manquer aux lois de l'honneur !

— Phrases creuses que tout cela ! Allons, belle Alix, il est temps d'en finir !

— Grâce ! grâce ! tuez-moi plutôt ! supplia la fille de Perrin Mauduit, en tombant à genoux.

— Te tuer ! quand mon bonheur dépend de

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 14 juillet 1869. (N° 24)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique,
PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XVII

Une émeute au faubourg Saint-Marcel.

(Suite)

Déjà, aux menaces avaient succédé les injures et plus d'un poignard se levait sur la poitrine de Charles, — incapable, en ce moment, d'envisager de sang-froid la situation, — lorsqu'un mouvement subit se fit dans les groupes.

De nouveaux personnages, criant plus fort que les premiers, pénétrèrent dans la Cour, dégagèrent le roi, sous prétexte de l'entourer eux-mêmes et le forcèrent à se réfugier dans un renforcement,

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

près duquel se trouvait une porte bâtarde.

— C'est à nous de punir celui qui veut faire incendier le temple des Patriarches ! s'écrièrent les nouveaux sbires.

Pendant que se prononçait cette menace, la porte bâtarde s'ouvrit et un homme atira vivement à lui Charles IX, qui disparut subitement aux yeux de la foule ébahie.

La porte refermée, les hommes qui avaient circonscrit le roi, furent en proie, à leur tour, aux invectives du peuple, les accusant d'avoir fait échapper le meurtrier des huguenots.

On voulut enfoncer l'issue.

Ce fut peine inutile; la porte était de fer.

Au milieu du mouvement général, les sauveurs du roi, car réellement ils n'étaient venus là que pour lui prêter main forte, s'éclipsèrent de la Cour des Patriarches et parvinrent à gagner les rues adjacentes.

Evidemment, ces hommes n'étaient pas les acolytes de Catherine, et ils avaient un chef secret, — comme la suite de cette histoire le prouvera à nos lecteurs.

Pendant que ces personnages se débattaient à la fureur populaire, la porte du temple s'ouvrit et des protestants parurent.

Parmi eux, étaient les réformés qui, profitant de la nuit de bal masqué du Louvre, revenaient, en barque, d'un pèche aux environs de Paris, et, circonstance fortuite, avaient repêché Marie Touchet, précipitée dans la Seine par Mauveul.

En récompense de leur sauvetage, l'ex-favorite avait dévoilé aux huguenots tous les secrets sur-

pris par elle, secrets laissant prévoir un prochain massacre.

En un mot, Marie leur avait transmis, lorsqu'ils l'eurent ramenée à son hôtel, la conversation qu'elle avait entendue chez le parfumeur René.

De cette conversation, il était ressorti, pour eux, que Catherine présidait à l'agencement de meurtres imminents; de sorte que les huguenots avaient déjà cru devoir prendre certaines mesures de sûreté générale.

Mais ils venaient d'apprendre, par les exclamations de la foule, que le roi était venu, déguisé, à la Cour des Patriarches, et l'occasion leur était trop belle pour la laisser échapper.

Charles IX était en leur pouvoir; il fallait donc s'en rendre maître complètement et obtenir de lui des concessions de sécurité pour l'avenir.

En un clin-d'œil, celui qui paraissait être le chef des hôtes du temple comprit ce qui s'était passé.

— Cette porte ouvre sur un passage communiquant à l'église Saint-Médard ! s'écria-t-il.

Aussitôt, comme le flux de la mer, le peuple descendit la rue Moutetard et se précipita vers le portail de l'église.

Le curé de Saint-Médard parut sur le seuil.

En même temps, Charles IX était conduit dans un caveau situé sous le chœur de la maison de Dieu, par l'inconnu que nous avons vu à la buvette de l'Archange, et Etienne Ferrand s'échappait de l'église par une issue ouvrant sur la rue des Tanneurs.

— A demain, au Pré-aux-Cleris ! avait-il dit à l'inconnu.

XVIII

La cire bouillante.

En paraissant à la vue de Jean Garnier, dans la chambre de la petite maison de Gentilly, Alix se faisait cette réflexion :

— Cette nuit même, ont-ils dit !... Non ! non ! dussé-je périr, il faut, à tout prix, que je m'échappe de cet antre maudit !

Et, faisant appel à toute son énergie, elle se précipita vers la porte restée entr'ouverte après le départ de Simon.

Garnier saisit brusquement, par le bras, la fille du sonneur.

Où donc allez-vous, ma gentie amie ? demanda ironiquement le boucher, en essayant de sourire.

— Laissez-moi ! laissez-moi ! dit Alix en se dégageant avec terreur.

— Eh quoi ! vous cherchez à fuir, lorsqu'un seul mot sorti de votre jolie bouche vous donnerait le bonheur !

— Ne m'approchez pas !

— Toujours insensible, lorsque... lorsque je vous aime.

— Retirez-vous; je vous méprise !

Jean Garnier recula de quelques pas.

L'animation qui se peignait sur son visage fit éprouver une telle frayeur à la pauvre Alix qu'elle poussa un sardonique éclat de rire.

— Enfant, revenez à vous, dit Garnier. Songez que vous êtes en mon pouvoir, et que je sau-

ple réuni dans ses comices. Puis on se jette dans un inextricable enchaînement de conflits. La Chambre a-t-elle le droit de demander ceci ou de discuter cela ? Si, n'en ayant pas le droit constitutionnel, elle le fait, que devient la Constitution ? Si la Constitution est violée par la Chambre, quelle garantie a-t-on qu'elle sera respectée par les autres pouvoirs ? Sur ce terrain brûlant des prérogatives constitutionnelles, les conflits n'ont point d'issue et l'on risque également de se confondre avec ceux qui veulent tout exiger pour tout détruire, ou de fortifier ceux qui disent que pour tout sauver il faut tout refuser.

Avec une transaction honorable le péril est conjuré.

Si l'Empereur donne ce que demandait l'interpellation primitive, ce que désire en réalité l'opinion, une action plus efficace de la Chambre sur la marche des affaires, la majorité ne peut que se louer de l'empressement avec lequel on va au-devant de ses désirs ; non-seulement l'honneur des signataires de l'interpellation n'est pas en jeu, mais ils partagent l'honneur d'une initiative féconde.

Quant à l'Empereur, une telle solution sauvegarde ce qu'un souverain ne doit pas laisser entamer, sa dignité, et ce que l'Élu de 1852 ne peut changer lui-même.

En France, quand l'honneur est sauf, les solutions sont faciles. Aussi avons-nous moins que jamais d'inquiétude sur le dénouement ; mais il sera dans l'histoire un grand honneur pour le prince qui aura eu le double courage de ne jamais rien céder à l'émeute, de ne jamais rien refuser à l'opinion, et pour la Chambre, qui n'aura point imprudemment compromis, en abusant comme d'un acte de faiblesse, la résolution libre, calme et réfléchie de l'Empereur. (Peuple). — EUGÈNE GRIMONT.

Une conversation politique.

Nous avons assisté hier, dans un couloir de la Chambre, à un entretien qui nous a paru renfermer bien des explications instructives et que nous demandons la permission de faire connaître. Les deux interlocuteurs sont un député de la majorité, signataire de l'interpellation du tiers-parti, et un écrivain politique. L'honorable membre de la majorité a exposé avec beaucoup de netteté les motifs qui l'ont porté, avec plusieurs de ses collègues, à signer l'interpellation, tandis que l'écrivain politique, pour provoquer des déclarations plus précises, semblait faire, comme on dit vulgairement, l'avocat du diable.

Nous croyons que, dans les réceptions d'hier au ministère d'Etat et au ministère de l'intérieur, bien des conversations de cette nature se sont engagées, et il suffirait peut-être qu'elles fussent exactement reproduites pour dissiper bien des obscurités et prévenir tout mal entendu entre la Chambre et le gouvernement. Dans tous les cas, nous garantissons la parfaite réalité de l'entretien qui suit et dans lequel nous nous bornerons à indiquer par les lettres A et B les demandes et les réponses :

A. — Eh bien, nous voilà en pleine révolution parlementaire ! Depuis l'adresse des 221, rien de plus important ne s'est produit dans une Assemblée française. N'était même la différence profonde des situations, je dirais que l'interpellation du tiers-

parti, signée par une fraction considérable de la majorité, est plus grave que l'adresse des 221 ; car celle-ci, après tout, ne soulevait qu'une question ministérielle, et votre interpellation, — je dis votre, puisque vous l'avez signée, — soulève une question constitutionnelle. Savez-vous que ce que vous demandez, c'est un changement de régime ?

B. — Je ne dissimule ni la gravité ni les inconvénients de l'interpellation. Mais il faut voir la situation telle qu'elle est et l'envisager sous tous ses aspects. En présence de l'initiative du tiers-parti, il n'y avait que l'une de ces trois choses : ou la combattre, ou se tenir en dehors, ou s'y associer pour la contenir. Croyez-vous qu'il nous fût possible de la combattre ?

A. — Non.

B. — Non, dites-vous, et vous avez cent fois raison ; car nous sommes tous venus de nos départements avec l'idée qu'il y a quelque chose à faire, et que ce quelque chose, c'est à la chambre à le faire, ou du moins à l'indiquer. Combattre l'interpellation, c'est été lutter contre le mouvement d'opinion qui nous a portés et qui veut que nous, les représentants du pays, nous marquions notre influence, au lieu de nous croiser les bras et d'attendre les faits accomplis. Nous ne pouvions donc pas repousser d'une manière absolue l'interpellation, et la même raison nous montre que nous ne pouvions pas nous tenir en dehors. Il ne nous restait donc qu'à nous y associer, pour la renfermer dans de justes limites, pour en dégager la vraie partie, et pour obliger nos collègues à nous donner des explications qui nous rassurent.

A. — Il y a un quatrième parti que vous oubliez : Vous pouviez faire vous-même une interpellation dont les ministres eussent accepté le renvoi et qui eût constaté à la fois, devant tout le pays, et votre légitime influence et votre accord avec le gouvernement.

B. — C'est vrai. Mais il y a eu dans tout ceci bien des fautes de conduite. L'interpellation de M. du Miral a été une chose fâcheuse. Il semblait que l'honorable vice-président eût voulu distancer ses collègues du tiers-parti. Ceux-ci ont répondu en précisant...

A. — Oui, mais en précisant, ils ont franchi la limite et mis le pied sur le terrain de la Constitution.

B. — Laissez-moi vous dire comment tout cela s'est passé. Nous devions avoir une trentaine de membres de la majorité, une réunion hier dans la soirée. Il s'agissait de nous concerter sur l'attitude à prendre en face de l'interpellation annoncée au tiers-parti. Nous avons appris alors que M. de Mouchy et quelques-uns d'entre-nous avaient signé. Il devenait dès lors inutile de délibérer. J'ai signé, et vous n'avez qu'à parcourir la liste : M. J. Murat a signé ; M. de Mackau a signé ; M. Calvet-Rogniat a signé ; M. Toinnet de la Turmelière a signé ; M. Chesnelon a signé....

A. — Mais quel que soit le nombre des signataires, l'interpellation, dans sa teneur actuelle, n'en devient pas plus acceptable pour le gouvernement. Car vous lui adressez une question à laquelle il ne peut répondre ; ce n'est pas lui, c'est le peuple français qui a posé les bases de la Constitution.

B. — Il s'expliquera ; nous verrons après.

A. — Mais comment voulez-vous qu'une interpellation signée par une chambre sortie d'hier du suffrage universel et sentant derrière elle l'impulsion du pays, ne provoque pas une explosion dans un sens ou

dans une autre ? Prenez garde, vous élevez la pression jusqu'au conflit !

B. — Permettez, je viens de vous faire remarquer que nous n'avons pas signé purement et simplement. Nous avons tous en notre possession un engagement écrit, aux termes duquel l'un des promoteurs de l'interpellation, M. Buffet, M. Emile Olivier ou M. de Talhouët, prenant la parole au commencement ou dans le cours du débat, déclarera qu'il est bien entendu, dans la pensée unanime des signataires, que nous ne voulons pas changer les bases de la constitution, ni amoindrir l'autorité de l'Empereur, mais simplement concilier la responsabilité ministérielle avec celle du chef de l'Etat.

A. — Je crois que vous êtes dans une grande illusion. Par elle-même, par ses promoteurs, par les circonstances, l'interpellation a dans l'opinion un sens et une portée que vous ne pouvez pas détruire. Expliquons-nous bien sur ce point. Demandez-vous la responsabilité individuelle des ministres ? Elle est inscrite vis-à-vis de l'Empereur dans deux articles de la constitution, et quand à leur responsabilité devant la Chambre, elle résulte du fait même de leur présence. C'est à ce point de vue que le fameux amendement des 45 s'était placé pour demander que tous les ministres fussent envoyés au corps législatif. Si donc vous ne demandez que cette responsabilité-là, vous l'avez et vous enfoncez une porte ouverte. Si vous en demandez une autre, la responsabilité collective entendue ou appliquée de façon à couvrir la responsabilité de l'Empereur, c'est la constitution que vous atteignez. Donc, pas d'illusion. Comme vous venez de le dire, il faut voir les choses telles qu'elles sont.

B. — Je me suis borné à vous indiquer loyalement notre pensée ; quant aux difficultés de la réalisation, je ne les conteste pas. Mon avis est, cependant, que, même dans les limites de la constitution, on peut donner à la responsabilité ministérielle des développements utiles et, selon moi, nécessaires. Car enfin vous savez ce qui arrive. Croyez-vous que si la Chambre de 1860 eût été consultée d'avance sur le 24 novembre, elle l'aurait accepté sans le modifier ? Croyez-vous que si l'Empereur nous eût demandé notre sentiment sur le 19 janvier, nous ne l'aurions pas ajourné jusqu'à la législature actuelle, ou fait autrement ? Avec qui l'Empereur a-t-il fait le 24 novembre ? Avec deux ou trois personnages, en dehors même de la participation régulière des ministres. Avec qui l'Empereur a-t-il fait le 19 janvier ? Avec M. Emile Olivier. Il eût mieux valu le faire avec la Chambre....

A. — Ainsi, dans votre pensée, — qui n'est probablement pas celle de l'honorable député du Var, — l'interpellation serait une revanche contre le 19 janvier ?

B. — Parfaitement. Je suis convaincu que, pour la stabilité de nos institutions, le moment est venu de mettre un terme à ces coups de gouvernement qui créent tout de suite une situation à laquelle le pays ne s'attend pas, et qui troublent les esprits, les habitudes et les intérêts. Le 24 novembre, le 19 janvier, par la manière qu'ils ont été faits, ont semé le malaise, l'incertitude, et ouvert la porte à des ambitions d'autant plus vives que quelques-unes ont subi vingt ans de jeûne. On ne récolte aujourd'hui que ce que l'on a semé. Soyez bien persuadé que bon nombre des députés de la majorité veulent se mettre à l'abri de ces surprises, aussi bien pour les questions de politique

intérieure que pour celles de la politique extérieure.

A. — Mais il me semble que vous arrivez aubut et que vous risquez de le compromettre en voulant le précipiter. Vous faites précisément au pouvoir personnel un reproche des actes par lesquels il s'est désarmé et par lesquels il a voulu associer à son gouvernement la Chambre et le pays. C'est à ce moment que vous essayez de peser sur lui pour déplacer l'axe même de ses résolutions, et faire pencher la balance de l'autre côté. Mais, encore une fois, avez-vous bien calculé toute les conséquences ? Si l'Empereur subit cette pression, est-ce qu'il ne s'efface pas ? Et s'il en appelle au pays, ce qu'il a parfaitement le droit de faire, aux termes de l'article 5 de la constitution, que devenez-vous vous-même ?

B. — Si l'interpellation devait avoir de tels résultats, je ne l'aurais pas signée. Je ne demande, pour moi, au gouvernement qu'une chose : c'est que, tout en faisant ses réserves sur l'application, il déclare nettement son intention de tenir grand compte des vœux exprimés par la Chambre, et de donner à nos attributions toute l'extension qu'elles comportent, afin d'arriver à la solidarité nécessaire entre la Chambre et le gouvernement. Eh bien, cette transformation, dont tout le monde semble pressentir l'imminence, nous ne voulons pas que le tiers-parti seul en ait l'honneur. Vis-à-vis du tiers-parti seul le gouvernement serait dans une fautive position. Vis-à-vis de nous, il est dans une position régulière, et nous sommes là pour contenir les impatiens.

A. — De quelque manière qu'on juge votre résolution, il y a dans l'exposé des motifs des considérations qui méritent certainement d'être examinées et pesées. Mais ne donnez-vous pas toutes ces explications à la tribune ?

L'entretien en est resté là, et nous le livrons sans commentaire aux réflexions de nos lecteurs. Nous avons cru devoir le recueillir fidèlement, parce que, pour bien apprécier l'état des choses, il importe de connaître les raisons qui déterminent l'attitude des diverses fractions de la majorité. (A. GARCIN. — France.)

Ce qu'il faut dire à l'Empereur

Pouvoir politique, pouvoir législatif, chef souverain, sont incompétents pour substituer des principes nouveaux aux principes sur lesquels repose la Constitution actuelle. Cette Constitution est l'œuvre de la souveraineté nationale. Donc, pour que les bases de la Constitution puissent être changées, il faut que le Souverain réunisse le peuple dans ses comices et lui dise : « Je vous ai protégé au moment où la civilisation allait tomber dans l'abîme ; j'ai fortifié cette nation, je lui ai donné l'ordre, la prospérité, j'ai rajouté sa gloire, j'ai étendu ses frontières, j'ai agrandi son territoire, j'ai agi dans l'intérêt de la France, de la vie et de la santé du peuple entier ; donnez-moi ma rémunération, étendez-moi sur ce lit de Procuste et amonissez-ma taille à ses proportions. Mon rôle est fini, il faut que je l'abandonne dans l'intérêt du gouvernement parlementaire. » (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Il faut avoir plus de courage : conseillez-lui d'imiter Charles-Quint : c'est plus digne de son nom, de son caractère et de sa gloire.

(Très-bien ! très-bien ! — Nouveaux applaudissements.)

S'il consultait le peuple, si, cédant à je ne sais quelle émotion, à quelle sollicitude de voir incessamment et à chaque session son pouvoir contesté, il disait au peuple souverain : « Jugez-moi ! » Oh ! le peuple tout entier lui répondrait par la confirmation de ses pouvoirs. (Oui ! oui ! — C'est vrai !) Il y a des salons qui n'ont pas d'anti-chambre sur la rue, et qui n'ont pas pénétré ces masses si dévouées à l'Empire... (C'est vrai ! — Bravo ! bravo ! — Applaudissements vifs et prolongés sur un grand nombre de bancs.)

M. ROUCHER, séance du 20 mars 1866.

Tribunaux de Commerce

A propos des prochaines élections de la Chambre de commerce de Paris, le *Peuple Français* publie l'article suivant :

« La question qui se pose à nouveau est celle des conditions à remplir pour être admis à prendre part à la nomination de représentants spéciaux à l'industrie. L'action que peuvent exercer les chambres de commerce est appelée à devenir de plus en plus considérable. Elles ne sont encore que consultatives, mais dans des circonstances données, leur influence doit être prépondérante. On n'ignore pas, d'ailleurs, que c'est sur l'opinion exprimée par les membres de ces Chambres que le gouvernement s'appuie pour présenter des projets de réformes qui intéressent la production tout entière, et que c'est après avoir pris leur avis que le ministre du commerce et des travaux publics prépare les lois spéciales. Il y a donc pour tout le monde un intérêt puissant à ce que ces assemblées soient composées de manière à réunir les éléments les plus progressifs. Pour qu'il en soit ainsi, ne serait-il pas utile de changer le mode d'élection et d'étendre à tous les patentés le droit électoral ? Et, allant jusqu'au bout, ne serait-il pas urgent de modifier également la composition des tribunaux de commerce qui n'est plus en harmonie avec le principe du suffrage universel ?

CHARLES GAUMONT.

De l'impôt sur les Boissons

Le *Pays* résume dans les termes suivants une série d'intéressants articles qu'il a publiés sur la réforme de l'impôt sur les boissons :

Nous avons répondu à toutes les objections qui nous ont été présentées sur le système que nous proposons pour arriver, sans toucher aux revenus de l'Etat, à une répartition plus juste et plus équitable de l'impôt sur les boissons.

Nos réponses ont été concluantes et aucunes des objections qui nous ont été faites ne restent debout, de l'aveu même de ceux qui nous les ont adressées.

Donc, pour terminer notre étude, nous n'avons plus qu'à conclure, et c'est ce que nous allons faire, en donnant, très succinctement, la démonstration pratique de notre système.

Les vins et les eaux-de-vie payent en ce moment à l'Etat, d'après le système en vigueur, un droit de circulation et un droit d'entrée qui varie suivant les lieux, d'après une répartition qui divise la France en quatre classes.

menaient à faiblir.

A l'injonction des affidés de la reine-mère, des hommes perdus de vice et de débauche couvrent de leurs vociférations et de leurs injures la voix du digne pasteur, et une pierre, adroitement lancée, atteint au front le brave curé.

Il tomba baigné dans son sang.

Aussitôt, ivres de colère et de haine les sbires se précipitèrent dans l'église, entraînant à leur suite ceux même qui avaient, un instant, courbé la tête aux paroles du disciple de paix et de charité.

La foule se répandit comme un torrent dans la demeure sainte, et se mit à fureter dans tous les recoins.

Mais, les recherches demeuraient vaines.

Il en était de même des perquisitions faites, à la même heure, au presbytère, et le peuple allait se retirer désappointé lorsqu'un cri se fit entendre :

— Là !... là !... dit une voix en désignant, près du maître-autel, une dalle mal remplacée dans son alvéole.

En un clin-d'œil, vingt bras soulevèrent la dalle ; puis, l'un saisit des cierges enflammés, l'autre glissa dans le caveau une échelle destinée à allumer les lustres de l'église et plusieurs furieux descendirent.

Le caveau qu'ils souillaient ainsi d'un sacrilège était celui où reposaient les cendres des curés de Saint-Médard.

La suite au prochain numéro.

ta vie ? Non, non, tu vivras pour moi, pour moi seul, entends-tu ?...

La lutte devint horrible.

— Au secours ! au secours ! cria Alix, avec l'accent du désespoir.

— Inutile d'appeler ; cette maison est sourde comme la tombe.

— Mon père ! Etienne ! fit Alix, se débattant sous les étreintes brutales du boucher.

— A quoi bon invoquer ces défenseurs ? Quand tu les reverras, il sera trop tard.

— Oui, trop tard pour me retrouver vivante ! s'écria la fiancée d'Etienne d'un ton d'énergie sauvage.

Et la courageuse jeune fille s'empara du couteau que le misérable portait à sa ceinture.

Alix voulut se frapper de l'arme meurtrière.

Mais le boucher arrêta la main de la jeune fille, en retirant le couteau, et le jeta au loin :

— Petite sotte ? qui veut mourir parce qu'elle est trop aimée !... ricana-t-elle en la regardant d'un air de pitié.

Tout à coup, des pas se firent entendre et Simon se précipita dans la chambre.

— Que se passe-t-il donc ? demanda Jean Garnier.

— Maître, dit le garçon étalier, d'un ton ému, des assaillants enfoncent la porte de la rue !... Etienne et Perrin Mauduit sont à leur tête.

— Malédiction ! Caget avait parlé !

— Entendez-vous les coups redoublent au dehors.

— Va dire à Pernelle...

— Pernelle est ivre-morte !

— Trahison !... Eh bien ! barricade toi-même la porte...

— C'est fait déjà !

— Alors, place une échelle sous cette fenêtre, pour protéger ma fuite, si cela est nécessaire...

Va, dépêche-toi !

— J'y cours, maître.

En s'éloignant, Simon se disait à part :

— Je ne sais pas si Caget a jésé... mais s'il l'a fait, il lui en cuira cher, nom d'un taureau !

— Sauvée !... Oh ! je vous remercie, mon Dieu !... disait Alix avec âme, en élevant les mains au ciel.

— Sauvée !... pas encore !... s'écria Jean Garnier. Crois-tu par hasard que je te rendrai à ton Etienne ?... Allons donc ! Tu me suivras !... On vient de placer une échelle sous cette fenêtre... Maintenant, en route !...

— Etienne ! mon père !... A moi ! au secours !...

Jean Garnier prit Alix à bras le corps, lui appliqua la main sur la bouche, pour étouffer ses cris, et se précipita vers la fenêtre.

A peine en approchait-il, que les vitraux se brisèrent en éclats et un homme sauta, du dehors dans la chambre.

C'était Etienne.

— Misérable et lâche ! s'écria l'ouvrier, en frappant au visage le ravisseur d'Alix.

Jean Garnier, ivre de fureur, abandonna sa victime, évanouie, et s'élança sur le couteau, qu'il venait de jeter à terre.

— Ah ! te voilà donc enfin, face à face avec moi, Etienne Ferrand !... fit le boucher avec un ton de raillerie cruelle ; cette fois, tu paieras cher ta témérité !...

Le fiancé d'Alix n'avait pour arme qu'un bâton noueux à l'aide duquel il se mit sur la défensive.

— Maître je suis à vous ! dit Simon, en accourant dans la chambre, un poignard à la main.

Etienne faisait le moulinet avec son bâton, afin d'éviter les coups de ses adversaires.

A bout des forces, le brave teinturier allait être assassiné, lorsque Perrin Mauduit parut à son tour, l'épée au point.

— Deux contre un ! s'écria le vieillard, dont l'amour paternel décuplait l'énergie ; la partie n'est pas égale !... Assassins, défendez-vous !...

Par un coup de couteau fortement appliqué sur la main du sonneur, l'épée du vieux soldat tomba par terre et le sang jaillit d'une blessure béante.

— Ah !... vous n'êtes plus deux contre deux, maintenant !... s'écria Jean Garnier, en fondant sur Etienne.

— Non ! nous sommes trois contre deux !... Et cette paire de jous, et ma bosse par dessus le marché !... s'écria Clopinet, s'élançant par une porte dont nul ne soupçonnait l'existence.

Le brave enfant du faubourg tenait, de chaque main, un pistolet, qu'il dirigea sur Simon et sur Jean Garnier.

.....

Nous avons laissé le flot populaire se préparant à envahir l'église St-Médard, au moment où le

prêtre de la maison de Dieu parut sur le seuil du grand portail.

— Que demandez-vous, mes frères ? dit le vénérable pasteur.

— Un homme s'est réfugié dans l'église, par l'issue secrète qui donne dans la cour des Patriarches ! répliqua un des meneurs.

— Eh bien ! quand cela serait ! La maison de Dieu n'est-elle pas le refuge habituel des malheureux ?

— Il nous faut cet homme !

— C'est le persécuteur des huguenots ! exclamèrent des voix dans la foule.

— A mort ! à mort ! hurla le peuple.

Semblable au rocher contre lequel frappent en vain les flots de la mer en courroux, le curé de Saint-Médard demeura impassible.

Ce sang-froid fit, un instant, hésiter les furieux.

— C'est ici le temple du seigneur, accentua lentement le digne prêtre ; ce temple doit être sacré pour tous les hommes, quels qu'ils soient, catholiques ou huguenots.

Et, comme ces paroles avaient fait baisser la tête à ceux qui se trouvaient le plus près de lui, le prêtre continua :

— Au nom du Dieu crucifié pour sauver les humains, je vous somme, mes frères, de respecter cette demeure !

Quand on s'adresse au cœur du peuple, on est toujours sûr de ne pas faire un vain appel ; mais, malheureusement en cette circonstance, les sbires de Catherine étaient derrière la foule, excitant, par des clameurs sourdes, les meneurs qui com-

La gradation de ces droits part des lieux de production, pour s'élever au fur et à mesure que l'on s'éloigne d'eux.

Ils atteignent tous les consommateurs. De plus, les vins et les eaux-de-vie payent en outre, pour la vente au détail, un droit d'exercice de 15 0/0.

Le droit d'exercice n'atteint que le consommateur pauvre, qui ne peut acheter le vin en pièces, ou qui consomme dans des établissements publics.

A Paris et dans quelques autres grands centres, le droit d'exercice est remplacé par un droit fixe qui, au contraire du droit d'exercice, atteint tout le monde, même l'acheteur en pièces.

Ces divers droits sont calculés non sur la valeur, mais seulement sur la quantité.

Il en résulte d'une part que plus le produit est bon marché, plus l'impôt qu'il paye est proportionnellement élevé, et que plus le produit est cher, plus l'impôt qu'il paye est proportionnellement réduit.

Il en résulte, d'autre part, qu'à l'exception de Paris et de quelques autres grands centres, où tous les consommateurs sont atteints par le droit fixe remplaçant le droit d'exercice, ce sont les consommateurs pauvres qui payent à l'Etat le droit le plus lourd et le plus productif, celui d'exercice fixé à 15 0/0.

Il en résulte enfin que, pour les produits les moins chers, le droit peut s'élever jusqu'à 50 0/0 quand il s'agit des vins, jusqu'à 100 0/0 quand il s'agit des eaux-de-vie consommées ou employées dans l'industrie.

Donc, injustice flagrante de répartition, faisant payer presque tout à celui qui ne possède rien et presque rien à celui qui possède tout.

Dans l'état actuel, l'Etat recouvre, par ces divers droits, 243 millions.

Ce revenu doit être maintenu intact, parce qu'il est nécessaire aux dépenses générales du pays.

Mais, tout en le respectant, une répartition plus équitable ne peut-elle être établie, qui ait pour résultat de faire peser le droit, en raison non de la quantité, mais de la valeur de la consommation ?

Telle est la question à résoudre.

En voici la solution :

La France produit en moyenne 60 millions d'hectolitres de vins; d'autre part, l'industrie fabrique, avec des produits autres que le raisin, 5 millions d'hectolitres d'eaux-de-vie; soit, en total, 65 millions d'hectolitres, qui donnent en résultat vins, 50 millions d'hectolitres; eaux-de-vie, 10 millions provenant de 10 millions d'hectolitres de vins brûlés, et d'autres produits pour 5 millions.

La production est donc en définitive de 60 millions, qui, divisés par les 243 millions que rapporte l'impôt, mettent à la charge de l'hectolitre une part de 2 fr. 90 dans le paiement de cet impôt.

A quel chiffre, sur ces données premières, le droit peut-il être alors fixé pour atteindre le résultat cherché ?

C'est-à-dire, pour que la répartition de la charge de l'impôt soit juste, pour que l'impôt retombe sur le consommateur riche dans la proportion de la valeur de sa consommation, pour que le consommateur pauvre soit allégé.

Et de quelle manière cet impôt peut-il être établi et recouvré ?

Pour arriver à ce double résultat, nous proposons :

La suppression de tous les droits actuels.

Et leur remplacement par un droit fixe ad valorem, qui serait perçu à la sortie des caves productrices sur la déclaration faite par les intéressés du prix de vente.

Le taux de ce droit fixe serait ainsi fixé et gradué provisoirement, jusqu'après démonstration par la pratique :

Pour les vins :
2 fr. sur l'hectolitre valant jusqu'à 25 fr.; 3 fr. de 25 à 50 fr.; 4 fr. de 50 à 75 fr.; 5 fr. de 75 à 100 fr.; 7 fr. 50 jusqu'à 150 fr. et 10 fr. au-dessus, avec gradation de 5 fr. par 100 fr. d'augmentation de valeur.

Pour les eaux-de-vie :
10 fr. par hectolitre valant jusqu'à 100 fr.; 15 fr. jusqu'à 200 fr.; 20 fr. au-dessus, avec gradation de 5 fr. par 100 fr. d'augmentation de valeur.

Tout produit payerait le droit fixe, même celui consommé par le producteur et celui qui serait exporté.

De même tout produit similaire étranger, importé, serait astreint au droit dans la proportion de sa valeur.

Le producteur devrait chaque année, après production, déclarer les quantités récoltées et mises en cave.

Cette déclaration serait enregistrée au débit du producteur.

Et, lors de la vente, cette vente serait au même titre déclarée avec indication de prix et portée à son crédit comme décharge.

Le produit serait alors, au moment de cette vente, frappé du droit au moyen d'un passe-debout qui lui permettrait de circuler et le suivrait jusqu'à destination où le consommateur acquitterait son droit.

Les marchands en gros jouiraient des privilèges attachés au titre d'entrepositaire, et le droit ne serait perçu qu'à la sortie de leurs propres caves, et par les mêmes moyens.

Tel est notre système, dont nous avons suffisamment démontré l'application pratique, dans nos précédents articles, pour que nous n'ayons plus à y revenir.

Il a pour effet d'alléger le contribuable pauvre, et d'établir la juste répartition des charges. Il supprime les formalités gênantes de l'exercice, et maintient intacts les ressources de l'Etat.

Il réalise enfin le problème social de l'égalité devant l'impôt.

En l'exposant et le défendant, nous avons rempli notre tâche; c'est maintenant aux élus de la nation d'accomplir la leur, en demandant au gouvernement sa mise à l'étude.

CHARLES DUCHER.

Bulletin Vinicole

Depuis le début de juillet, la température s'est montrée favorable aux vignobles. La coulure n'a pas été aussi désastreuse aussi générale qu'on a pu le craindre pendant quelque temps. Il est des contrées où la récolte est considérablement amoindrie; d'autres peu étendues toutefois où elle a presque en totalité disparu. Cela est vrai, mais le plus généralement le raisin n'a perdu qu'une partie de ses graines, et il reste encore aux grappes une quantité qui pourrait devenir suffisante, si une température propice venait en favoriser le développement.

Et en parlant ainsi, il montrait à Rose les deux tiges fleuries qui s'étaient échappées de son bouquet de fête et qu'avait recueillies le galant chevalier.

— Mais je ne vous les ai pas données... dit-elle avec un ton de léger reproche tempéré par un œil humide et doux.

— Men voulez-vous de les avoir prises?... et m'en voudrez-vous aussi de vouloir conquérir leur sœur animée et bien plus belle... Maintenant adieu et au revoir! Le sire de Castelneau se rend à Assier et je dois l'accompagner.

— Cher Amaury... dit Rose en le retenant encore un peu, — et votre père... consentira-t-il ?

— Qu'aura-t-il à me refuser, quand, témoin de mes promesses, il me verra chargé de laurier, et digne de lui et de son nom, venir réclamer ma récompense.

— Eh bien! je prierais pour vous, Amaury, toujours à toute heure, et la Madone protégera son gentil chevalier. — Mes amitiés à ma chère Diane. Et la jeune fille resta un moment clouée à sa place, admirant la noble et fière mine de son ami d'enfance qu'un temps de galop fit bientôt rejoindre son père.

Puis songeuse et tout attendrie encore des dernières et significatives paroles d'Amaury, elle se plongea plus avant dans le bois, jusqu'à une sorte de petite clairière, où un vieux chêne assurément le doyen et le roi de la contrée, réclaircissait dans ses flancs, l'image de la Vierge Marie. La base de cette statuette grossière mais vénérée était ornée de deux vases de faïence commune remplis de

Le vigno n'est point en retard, sa floraison s'est faite à une époque qui permet d'espérer la maturation du raisin pour le courant de septembre et la vendange dans la première quinzaine d'octobre. L'abondance lui fera assurément défaut, le rendement sera médiocre, l'opinion est unanime sur ce point : mais la qualité et la quantité de la récolte ne sont pas aussi gravement compromises qu'on était disposé à le penser il y a quelques jours encore.

Les dangers toutefois sont loin d'être passés entièrement et à Bercy comme à l'entrepot, les cours des vins et des spiritueux tendent à la hausse. La même tendance se manifeste dans bon nombre de vignobles.

Une commission chargée d'étudier la nouvelle maladie de la vigne apparue dans le Midi, vient de partir pour la Provence; elle est ainsi composée :

M. le vicomte de la Luyère (Saône-et-Loire) président de la section de viticulture de la Société des Agriculteurs de France; M. Gaston Bazille (Hérault), vice-président de ladite section; M. le docteur Grandeau (Meurthe), directeur de la station agronomique de l'Est; M. le baron Thénard (Côte-d'Or), membre de l'Institut; M. le comte de Lavergne; M. de Gasparin (Vaucluse), correspondant de l'Institut; M. Frédéric Cazalis, directeur du *Messenger Agricole de Montpellier* (Hérault).

Cette commission se rendra dans les localités envahies par la maladie et s'adjoindra dans ses visites les savants et les patriotes qui pourront lui faciliter l'objet de sa mission.

Correspondance des Départements

Lesignan (Aude), le 8 juillet.

Les vignes dans notre contrée ont une belle apparence et promettent, en général, une récolte abondante. Cependant beaucoup de personnes disent que la coulure a fait beaucoup de mal au plant de Carignan. D'un autre côté, les vignes vieilles qui, l'année dernière, par suite du froid de l'hiver avaient à peine poussé de chétifs sarments, en ont de très-rigoureux cette année, mais sans fruit. On est toujours menacé d'orages et celui du 29 juin était mêlé de grêle, mais il n'y a pas eu de mal.

Marcuil (Dordogne), 8 juillet.

Depuis quelques temps nous avons une température très-variable et peu favorable à la récolte. A un soleil brûlant a succédé brusquement une série de nuits froides suivies d'un épais brouillard, qui ont contrarié la floraison de la vigne. Aussi la dernière période de cette opération s'est achevée d'une manière assez irrégulière : à côté d'un cep dont les grains sont gros et bien formés, nous en avons d'autres dont le grain est à peine formé. Quelques cépages noirs ont coulé, mais il n'y a encore rien de perdu, disent les vigneron; que le temps se mette au beau, qu'il s'y maintienne, que la terre se réchauffe et la végétation, qui semble stationnaire depuis une quinzaine de jours, reprendra toute sa force. Le mal qui aujourd'hui, est à peine perceptible sera vite réparé, car les vignes ont encore belle apparence, et le propriétaire peut compter sur une bonne qualité et une récolte abondante.

Les prix se maintiennent toujours les mêmes que précédemment. Le propriétaire reste indécis devant un temps aussi changeant que celui que nous avons depuis le mois de juin. Il se fait peu ou point d'affaires : cependant quelques vins ont été

fleurs d'automne toutes fraîches et témoignant d'un culte récent. Elles avaient été en effet apportées par Rose une heure auparavant, et celle-ci revenait encore au même lieu pour mettre sous l'égide de la Madone, et lui donner une consécration qui la lui rendrait plus chère et plus réelle, la promesse qu'elle venait de recevoir de son chevalier; priant pour lui, pour sa précieuse vie et pour le soulagement de son courage devant l'ennemi; courage dont elle ne pouvait douter, du reste, puisqu'il émanait d'un si noble et ardent champion.

Pendant ce temps, Amaury chevauchait vers Assier, où il arriva deux heures plus tard. Diane n'était pas dans la grande salle quand les Sires y firent leur entrée. Ayant aperçu de loin les panaches et les destriers, elle avait reconnu sans peine les couleurs de Castelneau, et pénétrée d'aise de voir enfin rempli son vœu le plus cher, elle s'était retirée dans ses appartements pour revêtir un costume digne de rehausser ses traits et de paraître devant si nobles visiteurs. Elle était restée longtemps devant son miroir, lui demandant le secret de se faire encore plus belle, lui renvoyant des sourires étincelants, tout en la satisfaisant pleinement, lui laissant cependant une certaine crainte de ne pas se faire assez séduisante pour en satisfaire un autre. Involontairement elle pensait aux yeux limpides de la bouche candide de Rose, son amie, à sa petite taille mignonne et flexible, à sa peau veloutée et transparente si bien en harmonie avec son nom, et tout en se disant que ces beautés

vendus dans les prix de 22 à 23 fr. l'hectolitre sans logement et pris sur tins.

Nîmes (Gard), 8 juillet.

Toujours même calme et rien ne vient annoncer le réveil, attendu si impatiemment par la propriété, et cependant, sans se décourager.

Chronique locale.

Nous informons nos abonnés que, pendant la session actuelle du Corps législatif, nous pourrions leur servir le Compte-Rendu analytique des séances. Ceux d'entre eux qui désirent recevoir ces suppléments, sont priés, de nous adresser leurs demandes dans le plus bref délai, (s'ils veulent avoir la session complète). Le prix de la souscription, pour cette session et la prochaine dont chacun prévoit l'importance, est de 3 fr. en sus de l'abonnement.

Nous tenons à la disposition de tous les abonnés nouveaux aux séances du Corps législatif, le compte-rendu de la dernière session (volume de plus de 200 pages). Ils pourront sans aucun frais le faire prendre dans nos bureaux. Nous insistons sur ce point, que les 3 fr. que nous demandons aux souscripteurs leur donnent droit à deux sessions : la session actuelle ou extraordinaire et la grande et très importante session qui s'ouvrira dans quelques mois.

L'Abbaye, le 16 juillet 1869.

Monsieur le Rédacteur,

« D'après l'avis que vous nous donnez, j'ai l'honneur de vous envoyer la somme de trois francs, pour avoir le compte-rendu analytique des séances des Chambres. C'est une excellente pensée que vous avez eu de nous faire ainsi participer aux débats parlementaires. Je vous en félicite et certainement tous les abonnés vous en saurons gré.

Veuillez agréer, etc.
BORNES, conseiller municipal, à l'Abbaye-Nouvelle.

Nous sommes heureux de voir nos sacrifices appréciés. Nous remercions nos abonnés de l'empressement qu'ils ont mis à seconder notre pensée. — Ils comprennent comme nous, que nul ne peut désormais rester indifférent aux Débats législatifs, aujourd'hui surtout que l'Empereur vient d'associer plus intimement le pays aux grands actes de son gouvernement.

LOUIS LAYTOU.

Les souscripteurs recevront avec le n° de ce jour les séances des 8 et 9 juillet.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le 14 octobre prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter, sans délai, devant le Directeur, chef du service des Postes du Département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

frères et sans splendeur, ne pouvaient rivaliser d'éclat ni de charme avec sa fière et éblouissante majesté, elle cherchait pourtant à emprunter à son amie quelques unes de ses grâces puisqu'elles avaient le don d'attirer l'attention d'Amaury.

Elle se para d'une longue robe de gaze d'or, dont la queue traînante réunissait ses plis dans les mains d'un gentil petit page, tout de vert habillé avec sa toque mutine surmontée d'une plume de paon. Un long corsage de velours noir à basquine tailladée enserra sa taille au naissant embonpoint, s'arrêtant à la chute des épaules pour laisser à découvert son cou élancé où se jouait un collier à triple rang de perles d'ambre aux reflets d'or, pendant que sur sa tête se balançait gracieusement un épis des mêmes perles, mêlé à ses tresses brunes. Puis avec son port de reine et son geste de souverain elle fit son entrée dans la salle armoriée où le sire Calliot donnait l'hospitalité à ses nobles voisins.

Le sire de Castelneau fut ébloui à la vue de la belle châtelaine; et sa courtoisie, son salut, son regard et ses paroles exprimèrent facilement le sentiment qu'il en ressentit. Il prit son fils par la main et le conduisant près de Diane : — Permettez-moi noble damoiselle, lui dit-il, de vous présenter mon fils, le chevalier Amaury, qui bienôt, je l'espère, va faire ses premières armes à la suite de votre illustre père.

Le chevalier Amaury et moi, sommes déjà de vieilles connaissances, noble Sire, et la visite que j'ai l'honneur de recevoir en ce moment

Nous avons annoncé, ainsi qu'un grand nombre de journaux de Paris et de province, l'ouverture de la session des Conseils généraux pour le 28 août.

La France prétend que cette date ne peut encore être indiquée d'une façon certaine, et que l'administration supérieure ne pourra prendre de décision définitive à cet égard tant que durera la session actuelle du Corps législatif.

« On a parlé, ajoute le même journal, d'un questionnaire qui sera adressé aux députés au sujet des conseils généraux. Nous croyons savoir que cette nouvelle est absolument dénuée de fondement.

On assure que le gouvernement a l'intention de réduire l'effectif de l'armée au strict nécessaire, et pour preuve on cite les mesures prises par le ministre de la guerre après la levée de la première série au camp de Châlons.

En effet, M. le maréchal Niel vient de prescrire d'ajourner toute distribution d'effets de remplacement au titre du troisième trimestre 1869 aux hommes susceptibles d'être envoyés en congé de semestre.

Cette mesure sera applicable :

1° Aux militaires de la classe 1863 servant dans les conditions de la loi du 21 mars 1832;

2° Aux militaires servant dans les conditions des lois des 26 avril 1855 et 24 juillet 1860, et libérables en 1869.

3° Aux engagés volontaires libérables d'ici au 31 décembre 1870, et qui, comme les hommes de la classe de 1863, compteront cinq années de présence sous les drapeaux.

Ainsi le gouvernement fait, dès à présent, jurer du bénéfice de la loi du 1^{er} février 1868 les militaires liés au service sous l'empire des lois antérieures. On ne doit pas perdre de vue que les hommes sous les drapeaux aujourd'hui, en vertu et sous l'empire des lois de 1832 et de 1855, ne devaient que sept ans de service; qu'ils continuaient à jouir du même bénéfice, mais qu'ils ne peuvent prétendre au droit d'être envoyés et d'entrer dans la réserve au bout des cinq premières années passées sous les drapeaux.

Ce sont là les indices les plus certains des intentions du ministre de la guerre de rendre au pays et à l'agriculture le plus de bras possible, de n'en conserver sous les drapeaux que le nombre strictement nécessaire à la sûreté et à la police intérieures, de diminuer autant que possible les dépenses du budget de la guerre.

Par une décision récente, l'Empereur a adopté, pour les officiers d'infanterie, l'usage d'une capote-manteau, en drap gris de fer bleuté, qui remplacerait le caban actuel et se porterait, comme tenue du matin, de route et de campagne. L'usage de cette capote serait facultatif à partir du 1^{er} juillet 1869, et obligatoire à partir du 1^{er} juillet 1871. Le tambour-major qui portait le caban d'officier, aura également la capote dont il s'agit, avec les galons de sergent-major, au lieu des insignes en liseré d'or distinctifs du grade d'officier.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 14 au 19 juin 1869.

Mathématiques élémentaires.
Physique. — 1 Lacarrière; 2 Rodolosse.
Philosophie.
Histoire. — 1 Sabatié; 2 Salesses.

m'avait été depuis longtemps promise par lui.

A merveille! dit en souriant le vieux gentilhomme, je vois qu'alors je n'ai plus rien à faire, et que les dames promesses acheveront facilement ce qu'a déjà commencé la déesse sympathie.

Amaury rougit, et ne répondit rien, se contentant de baisser le gant parfumé que lui présentait Diane. Et la conversation devint générale.

A propos, dit la jeune fille au bout d'un instant de causerie cérémonieuse, ne m'avez-vous pas témoigné le désir, messire Amaury, de parcourir les remparts du château d'Assier? Si mon père le permet, nous ferons prévenir les hommes d'armes, et vous prendrez sur nos murs fortifiés un avant-goût du spectacle qui vous attend ailleurs avec moins de sécurité.

Nous irons tous, si vous le voulez bien, Damoiselle, s'empressa de dire le Sire de Castelneau. — Les leçons guerrières que l'on prend toujours chez le sire de Genouilhac, sont toujours profitables; et bientôt peut-être, il nous sera donné de les mettre en pratique.

En fils respectueux, Amaury s'effaça, pour laisser passer devant lui les deux seigneurs amis, et se trouva, peut-être un peu malgré lui, en arrière aux côtés de Diane, qui, pour arriver à ce résultat, cherché depuis le commencement de la visite, s'était éloignée un instant sous prétexte de donner un ordre, mais en réalité pour arriver qu'un second plan en même temps qu'Amaury.

La suite au prochain numéro.

ROSE DE MONTAL

LÉGENDE DU QUERCY

PAR

Jeanne de Cessac

II.

BELLE AURORA TRISTE SOIR.

(Suite).

— Est-ce que vous partez aussi ? Amaury.

— Certainement, chère Rose; ma place n'est-elle pas près de mon père, à la tête de nos hommes d'armes ?

— Ah! mon Dieu!... que je vais souffrir et pleurer!...

— Soyez tranquille, ma belle amie, je veux gagner mes éperons d'or et vous les apporter en hommage. Alors ce ne sera plus un camarade d'enfance que vous serez appelée à recevoir, mais bien un vrai chevalier qui aura fait ses preuves, et viendra déposer à vos pieds son cœur pour vous aimer toujours et son bras fort et vainqueur pour vous protéger.

— Dites-vous vrai, Amaury ? demanda timidement la douce enfant.

— Aussi vrai que ces fleurs qui sont tombées de votre corsage; resteront sur mon cœur pendant tous les combats, pour me faire une sauvegarde et un talisman de gloire.

Mathématiques préparatoires.
id. — 1 Pech L.; 2 Rigal.
Rhétorique.
Discours latin. — 1 Clédél; 2 Queyssac J.
Seconde.
Histoire. — 1 Tardieu; 2 Bonneau.
Troisième.
Instruction religieuse. — 1 Gilles; 2 Deloncle A.
Quatrième.
id. — 1 Deloncle F.; 2 Mayzen.
Cinquième.
Histoire. — 1 Lapouble; 2 Largeteau.
Sixième.
id. — 1 Rives; 2 Cambornac.
Septième.
Instruction religieuse. — 1 Daynard G.; 2 Mazeillé.
Huitième.
id. — 1 Rochette; 2 Lascroux.
Classe préparatoire.
Première division.
Catechisme. — 1 Castagné; 2 Cagnac.
Deuxième division.
id. — 1 Peyrissac E.; 2 Lafon.
Troisième division.
id. — 1 Verdier; 2 Verdy.
Enseignement secondaire spécial.
Troisième année.
Physique. — 1 Vilas.
Deuxième année.
Histoire naturelle. — 1 Durupt; 2 Rozières A.
Première année.
Instruction religieuse. — 1 Rozières L.; 2 Andrieu.
Année préparatoire.
Français. — 1 Aymeric; 2 Peyrissac.
Le Provisieur, RICHARD

Il l'a retiré de la rivière, mais déjà l'asphyxie était complète.

Ce joli matelot et cette jolie dame dont les portraits illustrent depuis trois semaines, les murs de Paris, intriguent les curieux, et fournissent aux chroniqueurs le sujet de tant de révélations fantaisistes qui ne révélaient rien du tout — on les connaît. Ce n'est pas Maillaud, ce n'est pas un comédien, ce n'est pas un excentrique de l'Amérique, — ce sont tout bonnement le héros et l'héroïne d'un roman que Ponson du Terrail va publier dans la *Petite Presse*.

Bien joué comme réclame; le public a mordu à l'hameçon et le coup a porté.

Gourdon, le 12 Juillet 1869.

Monsieur le Directeur,

En réponse à un compte-rendu de la fête patronale de Gourdon, inséré dans votre journal le 3 juillet courant, vous avez publié dans le dernier numéro de cette feuille, une lettre datée de Gourdon le 7 juillet, et n'ayant pour signature que les initiales A. R.

Quoique l'article qui a motivé la réponse m'ait paru de mauvais goût et sa publication au moins imprudente, je tiens à constater que je suis étranger à cette réponse du 7 juillet, et que les initiales qui la suivent ne se rapportent nullement à moi.

Pour ceux qui connaissent mon bagage littéraire, cette déclaration est, assurément, sans utilité, et il a fallu que certaines personnes aient bien peu songé, tout au moins à ma situation, pour que j'aie cru devoir vous adresser ces quelques lignes.

Dans tous les cas, Monsieur le Directeur, mieux que tout autre, vous devez être en mesure de contrôler l'exactitude de ma déclaration; aussi, dois-je espérer que vous voudrez bien la publier dans le plus prochain numéro de votre journal.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

ANTONIN ROSSIGNOL,
Chef de bureau à la Sous-Préfecture de Gourdon.

Voici une bonne nouvelle pour les employés administratifs. Il est question, d'après quelques journaux, dans les divers ministères, d'un travail complet d'après lequel le traitement des fonctionnaires dont il s'agit, tant à Paris qu'en province, recevrait une augmentation. La mesure, combinée avec certaines économies budgétaires, serait appliquée à partir du 1^{er} janvier 1870.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 7 au 10 juillet.

Naissances.

Persil (Léon), rue Catonne. — Calendrié (Marie), cul de sac l'Araignée. — Fourmy (Julie-Thérèse-Augusta), St-Georges. — Delrieu (Marie), à St-Georges. — Alazard (Jean-Marie-Sébastien), à St-Georges.

Mariages.

Gaven (Elienne), forgeron, 28 ans de Bach et Bras (Marie), 16 ans de Hégous. — Delmas (Joseph), cordonnier 24 ans et Merle (Marie), couturière 19 ans de St-Georges. — Alanx (Louis), charron 25 ans de Cabessut et Besse (Marguerite), 26 ans de Larozière. — Contou (Jean-Pierre), plâtrier 27 ans et Marline (Marie), 25 ans de Cahors. — Barthe (Jean-cultivateur 23 ans et Cluzel (Pétronille), couturière 18 ans de Cahors.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 11 juillet 1869.

28 versements dont 6 nouveau 3,718 »
9 remboursements dont 3 pour solde 3,423 08

L'ILLUSTRATION.

Journal universel

Sommaire du samedi 3 juillet 1869.

Texte :

La ligne internationale de la paix. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le Câble transatlantique français (suite). — Voyages excentriques : Un drame au fond de l'Océan (suite), par M. Richard Cortambert. — Exposition et Concours régional de Beauvais. — Le discours de M. Claude Bernard à l'Académie française. — Les Théâtres. — Les Parisiennes, par M. Arsène Houssaye. — Salon de 1869; tableaux reproduits par l'Illustration : La nuit de la St-Barthélemy, tableau de M. E. Fichel; la femme adultère, marbre de M. J. Cambos. — France pittoresque : le département de la Sarthe. — Revue des Affaires financières. — Le chevalier V. Florio, de Palerme. — La Société des Huissiers Garçons de bureau, etc.

Gravures :

Ligne internationale de la paix : Assemblée générale annuelle. — Le Câble transatlantique français : Aspect général de la machine principale au Great-Eastern; — Forge établie sur le pont du Great-Eastern; — Appareil conduisant le câble à sa roue d'immersion. — Exposition et Concours régional de Beauvais (8 gravures). — Salon de 1869 : La nuit de la Saint-Barthélemy, tableau de M. E. Fichel; — la femme adultère, marbre de M. J. Cambos. — France pittoresque : le département de la Sarthe (4 gravures). — Le chevalier V. Florio, de Palerme. — Médaille de la Société des Huissiers, Garçons de bureau, etc. — Rébus.

L'Illustration contient dans son n° 1376 (10 juillet 1869) plusieurs travaux, texte et dessins, dignes d'être remarqués. Ce sont surtout, parmi les dessins, celui qui concerne la fête donnée au vice-roi d'Égypte par M. H. Oppenheim, puis les dessins relatifs à la pose du câble transatlantique français, et de plus une importante gravure où l'on voit défiler, sur deux pages du journal, la procession qui vient d'avoir lieu pour l'inauguration du Panthéon, à Madrid. — Citons, par-

mi les travaux de littérature et de rédaction, un excellent article intitulé : Une préface à la Comédie humaine de Balzac, ainsi que la suite de l'intéressante relation des faits relatifs à la pose du câble transatlantique français. — Belle livraison, en somme, bien conçue et bien exécutée.

Tout père de famille qui fait un contrat d'Assurance en cas de décès pour constituer un patrimoine à ses enfants, tout homme qui veut se procurer une augmentation de revenu par la rente viagère, doit s'enquérir, avant tout, du plus ou moins de garantie qu'offre la Compagnie à laquelle il s'adresse.

La Nationale, outre la garantie morale de son Conseil d'Administration, présente un capital de 90 millions se décomposant comme suit :

Fonds de garantie comprenant le capital social et les réserves en augmentation de ce capital,..... 18,078,000 »

Réserves de toute nature applicables à ses opérations..... 72,069,136 80

Total..... 90,147,136 80

Prospectus et renseignements au siège de l'Administration, à Paris, rue de Grammont et à Cahors, M. Francès.

Avis. — Aux lecteurs, atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons la NEPTUNIDE ROULLÉ, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces).

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layton



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

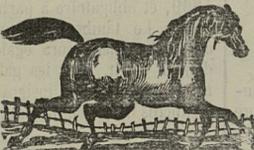
Le Sieur FERRAN, et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. Éléance et confort. Prix modérés.

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE ROULLÉ (Extrait de plantes marines); — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROULLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL,
Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Gal-lerie Audoury, tous te sorte de Voiture-d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

MAISON MEUBLÉE

TENUE PAR UNE FAMILLE DU MIDI

49, rue de Grenelle-St-Germain, Paris.

Grands et petits Appartements, Chambres bien aérées, avec la jouissance d'un beau Jardin. Les familles et Messieurs les ecclésiastiques y trouveront tout le confortable nécessaire. — Ecurie, Remise.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquey. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trobert qui l'habite ou à M. Monsou, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

MESSAGERIES BLADANET ET C^{ie}

A partir du 15 mai courant,

SERVICE DIRECT ET JOURNALIER

De Cahors à Figeac, à grande vitesse, prix modérés.

Bureaux : à Cahors, Café Valéry; à Figeac, Hôtel Rougès, rue d'Anjou. **Départ de Cahors : à 4 h. du soir, arrivée à 9 h. du s.** **Départ de Figeac : à 5 h. du soir, arrivée à 8 h. du s.**

A LOUER

Pour entrer en jouissance le premier Octobre prochain, un vaste Jardin, sis à Cahors, quartier Ste-Claire, avec Maison, cuisine, cave, terrasse, arbres fruitiers, vigne, bassin, eau du château-d'eau. S'adresser à M. Bourdon, professeur au Lycée.

SPECIALITÉ DE COFFRES-FORTS VENTE À CRÉDIT

Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, incrochetables et véritablement incombustibles. Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons; les tablettes en sont en fer, et une caisse isolée préserve de l'incendie les billets de banque, titres au porteur et objets qu'elle renferme. Suivent les prix par modèle et les conditions de paiement :

1 comptant	20 fr.	6 paiements trimestriels de 30 fr.	200 fr.
2 id.	30 fr.	7 id.	30 fr. 240
3 id.	40 fr.	7 id.	40 fr. 320
4 id.	40 fr.	7 id.	50 fr. 390

Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5 % Pour souscrire s'adresser à M. A. Layton, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2. Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES
Cires jaunes et blanches
Blanchisserie des Cires et Fonderie des Suifs
CIERGES pour **BOUGIES**
EMILE VARGUES pour
4^{re} COMMUNION LES EGLISES
A GOURDON
rue du Roc,
Avis à MM. les Curés.
Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. — Prix modérés. — **FABRICATION SUPERIEURE**

A VENDRE
Une vigne située au Combel des vins, à 500 mètres de la ville. S'adresser au bureau du journal.
LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUEÏT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.
A Cahors, chez M. M. Vinel, pharmacien
LÉON GAMBETTA
Statuette en terre cuite
en vente chez M. Calmon, sculpteur à Cahors, boulevard Nord.

CORS Oignons, etc. En 30 minutes on s'en débarrasse avec les *Limes chimiques américaines de P. Mourthé* (brev. s. g. d. g.), fournisseur des armées, approuvées par diverses académies et par 15 gouvernements. — 3000 cures authentiques. — Médailles de 1^{re} et 2^{me} classes. — Des rapports officiels constatent qu'elles ont guéri 2000 soldats. (Voir le prospectus.) Prix 3 fr. — Dépôt général, 28, rue Geoffroy-Lasnier, Paris, et dans toutes les pharmacies. — Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.
SERVICE DE CAHORS A ASSIER.
Départ de Cahors :  Départ d'Assier : 4h. 44 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.
Le propriétaire gérant : LAYTON.

LE PHÉNIX
COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE
FONDS DE GARANTIE : TRENTE-SIX MILLIONS
PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS : MOITIÉ DE BÉNÉFICES
Les Assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la Participation qui est calculée sur le montant des primes versées.
RESULTAT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 1868.
Assurances vie entière (comme pour l'année 1865 1866 et 1867) 4 fr. 20 c. pour 100.
Assurances mixtes (comme pour l'année 1866 et 1867)..... 5 fr. 40 —
ENVOI FRANCO DE NOTICES EXPLICATIVES.
S'adresser à Paris, au siège de la Compagnie, rue de Lafayette, n° 33, et à M. Gobert, agent-général à Cahors, maison du Palais-National, boulevard Sud